

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 10 Avril 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	17	04
Vote		
À LA MAJORITÉ	Pour : 17	Contre : 00
	Abstentions : 04	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

28 Mars 2025

L'an 2025, le Jeudi 10 Avril à 08 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly			X
GIRAUT Jean-Agnès	X			FARAJJE Fabienne			X
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie			X
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre		X	
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane	X		
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette	X		
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				17	08	04

Élus absents	Procuration à :
DARMALINGON Charly	MOCKA Jocelyne
FARAJJE Fabienne	MARCIN Marie-Claude
ARICIQUE Valérie	CHRISTOPHE Annie
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20250410-09

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (C.F.U) POUR LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice;

Délibération n°09 Affectation des résultats du C.F.U 2024 pour la Commune de Trois-Rivières



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2025

VU le Compte Financier Unique 2024 pour le budget de la ville approuvé le 10 Avril 2025;

CONSIDÉRANT que l'exécution du budget de la Commune pour 2024 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de **2 635 023,37 €**, et le besoin de la section d'investissement est de **826 142,91 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITE MOINS 04 ABSTENTIONS (BOURGEOIS Sylviane, FAUSTA Jimmy, OTTO Josette, LAROCHELLE Laurence)

Article 1 : D'AFFECTER

- Au compte **1068** (Excédent de fonctionnement capitalisé): **826 142,91 €**
- Au compte **001** en dépenses (**Résultat reporté d'investissement**) : **- 820 902,16 €**
- Au compte **002** en recettes (Excédent antérieur reporté): **1 808 880,46€**

Résultat de la section de fonctionnement 2024.....(a)	1 020 019,4
Résultat reporté de la section de fonctionnement(b)	1 615 003,97
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a+b) = (c)	2 635 023,37
Résultat section d'investissement 2024 (d)	- 374 310,34
Résultat reporté de la section d'investissement (e)	- 446 591,82
Solde d'exécution de la section d'investissement (f) (<i>à reporter au compte 001...</i>)	- 820 902,16
Solde des restes à réaliser section d'investissement.....(g)	- 5 240,75
Solde section d'investissement / besoin de financement (d+e+g) = (h)	- 826 142,91
Au compte 1068(h)	826 142,91
Au compte 002(c-h) = (i)	1 808 880,46

Article 2 : Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

Délibération n°09 Affectation des résultats du C.F.U 2024 pour la Commune de Trois-Rivières